

DU CÔTÉ DE LA MÉDIATHÈQUE FRANTZ ET QUENAUT

Mardi : 14h / 18h ; Mercredi : 10h / 12h et 14h / 18h ; Jeudi et Vendredi : 14h / 17h ; Samedi : 10h / 12h

Mercredi 1er avril
15h à 17h
Info ou Intox ?
Dès 10 ans



Grainothèque
Samedi 4 avril
10h30 à 12h
Atelier créatif
« Arbre à papillons »
Tout public



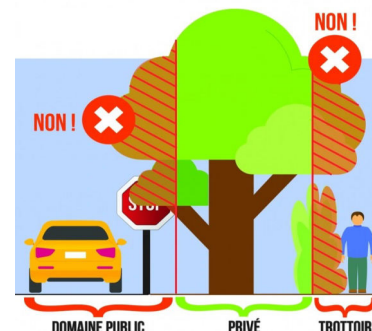
Déjection canine
interdite

DÉJECTIONS CANINES

Il est bon de rappeler ce que dit la loi : « Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal. »

ÉLAGAGE, ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET DES CANIVEAUX

Les riverains doivent **obligatoirement** élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie).



BRUITS DE VOISINAGE

Nous rappelons aux particuliers que les travaux de bricolage et de jardinage bruyants (tonte, usage de tronçonneuse, perceuse, bétonnière,...) sont uniquement autorisés aux horaires suivants :

Jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Samedi : de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00

Dimanches et jours fériés : **interdits**

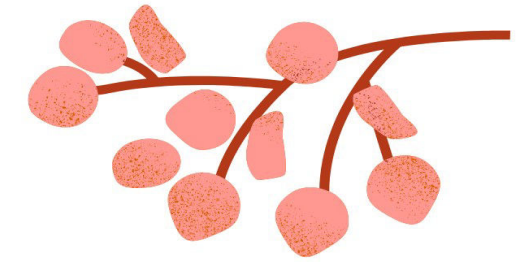
Arrêté municipal du 13 octobre 2022



Le Joncavidulien

Bulletin municipal

Février 2026



Madame, Monsieur,

Ce compte rendu du conseil municipal revêt un caractère particulier : il s'agit du dernier de ce mandat. Il marque l'aboutissement de plusieurs années de travail au service de notre commune et de ses habitants.

Au fil de ces années, le conseil municipal s'est réuni régulièrement pour débattre, décider et mettre en œuvre des projets destinés à améliorer le quotidien de tous. Ces décisions ont été prises dans l'intérêt général, avec le souci constant de préserver l'équilibre de notre commune, de préparer son avenir et de répondre au mieux aux attentes de chacun.

Ce dernier conseil a permis d'achever certains dossiers en cours et de faire le point sur les actions engagées. Il témoigne de la continuité du service public local jusqu'au terme du mandat.

Je tiens à remercier l'ensemble des conseillers municipaux, les agents communaux, les bénévoles associatifs et toutes celles et ceux qui, d'une manière ou d'une autre, contribuent à la vitalité et à la qualité de vie de notre commune.

La vie démocratique se poursuivra suite à l'échéance électorale.

Le Maire
Nadine Poulain



Mairie de Jonchery-sur-Vesle
Place René Sarrette
51140 JONCHERY-SUR-VESLE

Contacts :

☎ 03.26.48.50.03

✉ mairie.joncherysurvesle@orange.fr

Sites :

💻 <http://www.joncherysurvesle.com>

Facebook : Village de Jonchery-sur-Vesle

Horaires d'ouverture au public :

Lundi, vendredi, samedi de 9h00 à 12h00.

Jeudi de 16h00 à 18h00.

Accueil téléphonique :

Du lundi au vendredi de 9h-12h et de 14h-16h. Le samedi de 9h à 12h.

Pas d'accueil téléphonique le mercredi après-midi.

Médiathèque municipale :

1 ter rue du Moulin

03.26.48.52.71

<http://jonchery-pom.c3rb.org>

mediatheque.joncherysurvesle@orange.fr

Mardi : 14h à 18h

Mercredi : 10h à 12h et 14h à 18h

Jeudi : 14h à 17h

Vendredi : 14h à 17h

Samedi : 10h à 12h

La Poste :

2 rue du Marché 51140 Jonchery-sur-Vesle

Lundi, Vendredi : 09h00 à 11h30.

Mercredi : 09h00 à 11h30 et 16h30 à 18h30.

Samedi : 09h30 à 11h30.

Mardi et Jeudi : Fermée.

Maison France Services : 03 26 08 36 44

Rue du Marché 51140 Jonchery-sur-Vesle

Lundi : 13h30-18h00

Mardi : 9h00-11h30 ; 13h30-18h00

Mercredi : 9h00-12h00 ; 13h30-18h00

Jeudi : 9h00-12h00

Vendredi : 13h30-17h00

Samedi : 10h00-12h00

Numéros utiles :

Véolia : 09 69 39 04 98

Pour transmettre les relevés :

www.service.eau.veolia.fr

Enedis : 09 72 67 50 51

GRDF : 0 800 47 33 33

Horaires de la déchetterie :

Lundi, Mercredi, Vendredi et Samedi :

9h00-12h00 et 14h00-18h00.

Jeudi : 9h00-12h00.

Mardi, Dimanche et Jours fériés : Fermée.

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(L'intégralité des délibérations est disponible en Mairie)

Séance du 11 mars 2026

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Considérant la nécessité de supprimer l’emploi correspondant au grade d’adjoint administratif à temps complet, en raison d’une ouverture de poste à temps partiel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité de la suppression d’un emploi correspondant au grade d’adjoint administratif, permanent à temps complet à raison de 35h00 pour exercer les fonctions d’adjoint administratif.

OBJET : DELIBERATION SIGNATURE D’UN AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que l’éco-organisme Adelphe a proposé au Grand Reims un avenant valant substitution de la convention de soutien signée le 8 février 2024, modifiant la durée de la convention en décalant le terme de la période ferme au 31 décembre 2027 et en permettant sa reconduction pour une nouvelle période allant jusqu’au 31 décembre 2029 maximum,

Considérant que l’évolution du terme maximum de cette convention de soutien (31 décembre 2028 à 31 décembre 2029) permet au groupement de pouvoir bénéficier d’une année supplémentaire de soutiens financiers de l’éco-organisme,

Vu l’exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, décide d’approuver à l’unanimité l’avenant à la convention type de groupement associé à la convention de soutien et d’autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant.

OBJET : DELIBERATION PORTANT ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - annule et remplace la précédente

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité des membres présents, la proposition ci-dessous :
La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	104 jours
Congés annuels	25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

La durée hebdomadaire du temps de travail applicable au sein de la commune est fixée dans la limite maximale de 35 heures, selon les nécessités de service.
Les garanties minimales du temps de travail sont déterminées comme suit :

Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe
Pause	30 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l’organisation du cycle de travail au sein des services de la commune de Jonchery-sur-Vesle est fixée de la manière suivante :

Services administratif et technique :
Du lundi au samedi sur 5 jours ou 6 jours
Plages horaires de 8h00 à 18h00
Pause méridienne obligatoire de 3/4 d’heure minimum
Cycles de travail du lundi au samedi midi

Service Culturel :
Du lundi au samedi sur 6 jours
Plages horaires de 8h00 à 18h00
Pause méridienne obligatoire de 3/4 d’heure minimum
Cycles de travail du lundi au samedi.

La journée de solidarité est assurée selon la modalité suivante : lors d’un jour férié précédemment chômé soit le lundi de Pentecôte (au prorata du temps de travail).
Après avoir entendu l’exposé, le Conseil Municipal décide à l’unanimité d’appliquer l’emploi du temps énoncé ci-dessus.

OBJET : CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT 8H00
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Sur le rapport de l’Autorité territoriale et en après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité la création d’un emploi permanent d’adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 08h00. Cet emploi est créé à compter du 1^{er} avril 2026.

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur REMEN Philippe a été désigné comme Président de séance ; Madame le Maire devant quitter la salle au moment du vote, n’a pas pris part au vote.

Vu le Compte Financier Unique (CFU), transmis par la DDFIP,

Considérant que le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable public,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des résultats de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité de donner acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Compte financier unique principal		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section de fonctionnement	Réalisations de l'année	1 395 426,92 €	1 540 555,58 €	145 128,66 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 002)			595 557,46 €
	Résultat de clôture de la section de fonctionnement			740 686,12€
Section d’investissemment	Réalisations de l'année	460 783,11 €	289 964,34 €	-170 818,77 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 001)			12 251,90 €
	Solde d'exécution de la section d'investissemment			-158 566,87 €

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2022, arrêté du 9 Décembre 2021, après avoir approuvé le CFU 2025 :

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L’EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal vient d’arrêter les comptes de l’exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaitre :

Reports :
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l’année antérieure : 12 251.90 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l’année antérieure : 595 557.46 €

Soldes d’exécution :
Un solde d’exécution de la section d’investissement de : -170 818.77 €
Un solde d’exécution de la section de fonctionnement de 145 128.66 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d’investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 0.00 €
En recettes pour un montant de : 148 528.00 €

Besoin net de la section d’investissement :
Le besoin net de la section d’investissement peut donc être estimé à : 10 038.87 € (soit –170 818,77 + 12 251,90 + 148 528,00), somme qui apparaîtra au compte 1068.

Résultats cumulés
Après en avoir délibéré, le conseil décide à l’unanimité d'affecter au budget de l'exercice 2026 le résultat comme suit :
- inscription au compte R002 fonctionnement : 730 647.25 € (595 557,46 + 145 128,60 - 10 038,87).

OBJET : BUDGET 2026
Vu l’exposé de Madame le Maire en date du 9 février lors du Débat d’orientation budgétaire,
Conformément à la législation, le vote s’est déroulé :
au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d’investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur le projet de budget primitif 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil adopte le budget à l’unanimité des personnes présentes aux sommes équilibrées suivantes :

FONCTIONNEMENT :
Dépenses : 2 021 916.75 €
Recettes : 2 021 916.75 €
INVESTISSEMENT :
Dépenses : 281 525 €
Recettes : 281 525 €
Le budget est consultable en mairie.

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Les 6 Villages : 1200 €
USFAV FOOT : 500 €
Pétanque : 500 €
ADMR : 6 000 €
École de musique : 1260 €
(70 euros versés pour 18 élèves de la commune)
Familles rurales: 60 000 €
Tennis : 1000 €
Pompiers : 1000 €